

Date de dépôt : 22 janvier 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 698 de la commune de Vernier

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 26 juillet 2007, le projet de loi 10090 a été renvoyé à la Commission des finances. Il a été examiné lors de la séance du 28 novembre 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Stéphanie Kuhn, que le rapporteur tient à remercier vivement.

A. Audition de M. Bruno Florinetti, du DCTI

M. Florinetti expose qu'il s'agit d'une maison dont l'Etat est devenu propriétaire à la suite d'une faillite (annexe). Ce bien est loué 10 000 F par année. Il précise que la superficie de la parcelle est de 1471 m².

En réponse à une intervention d'un commissaire, M. Florinetti indique que la grande parcelle figurant au centre du plan remis aux commissaires (plus exactement formée des parcelles N^{os} 639, 640, 641 et 642) fait l'objet d'un projet d'EMS. Il ajoute que cette parcelle se situe toutefois en zone villas et doit donc être densifiée. La commune de Vernier a refusé des projets de densification à 0,8 et, pour l'heure, aucun accord n'a pu être trouvé entre

la commune précitée et l'Etat. M. Florinetti ajoute que l'Association du Coin de terre est opposée à toute densification.

Pour répondre à une question du président, M. Florinetti précise que la mise en vente démarrera à 600 F le m², étant précisé que le prix du marché se situe à environ 800 F le m².

Une commissaire relève que la vente de cette parcelle conduira à une opposition supplémentaire contre le projet concernant les parcelles voisines N^{os} 639, 640, 641 et 642.

M. Florinetti indique qu'il est possible de conditionner la vente au fait que l'acquéreur renonce à faire opposition au projet portant sur la parcelle située à côté. Si elle n'est pas remplie, cette condition peut faire l'objet d'une pénalité.

B. Vote d'entrée en matière

Le président soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 10090 qui est acceptée par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : -

C. Vote article par article

L'article 1 est adopté sans opposition.

Un commissaire propose la suppression de l'article 2 libellé en ces termes :

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Le président met aux voix cet amendement. Il est accepté par :

Pour : 10 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC)

Contre : 2 (2 S)

Abstentions : 2 (1 S, 1 MCG)

D. Vote d'ensemble

Le président met aux voix dans son ensemble le projet de loi 10090 ainsi amendé. Il est accepté par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : 3 (3 S)
Abstentions : –

Une commissaire socialiste précise que son groupe s'oppose à ces projets de lois d'aliénation en raison du fait que les terrains sont une denrée rare dans le canton de Genève. Son groupe estime que les parcelles concernées pourraient servir de monnaie d'échange pour d'autres acquisitions.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi 10090.

Projet de loi (10090)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 698 de la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 698 de la commune de Vernier.

Date de dépôt : 4 février 2008

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat s'est engagé, avec l'accord de la majorité du Grand Conseil, dans une politique de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Cette parcelle sise à Aïre sur la commune de Vernier jouxte une très grande parcelle (environ 35 000 m²) également propriété de l'Etat de Genève, pour laquelle le canton a un projet de construction d'un EMS. Le département nous a précisé que cette parcelle se situe toutefois en zone villas et doit être densifiée. La commune a refusé des projets de densification à 0.8. Il n'y a pas pour l'instant d'accord entre l'Etat et la commune quant à la densité. Il nous a été encore précisé que l'Association du coin de terre est opposée à toute densification de la parcelle. De nombreux propriétaires riverains ont également fait opposition à tout projet de construction

Nous craignons avec raison que la vente de cette parcelle conduise à une nouvelle opposition par rapport au projet d'un EMS sur la parcelle se situant juste à côté.

Le département a déclaré qu'il est possible de conditionner la vente de manière à ce que la personne ne fasse pas opposition au projet concernant la parcelle située à côté. Cette déclaration ne nous convainc pas, et surtout, nous n'avons aucune assurance qu'il sera procédé de la sorte.

La pratique actuelle du Conseil d'Etat de proposer l'aliénation de nombreux objets et leur mise en vente à des privés ne répond pas toujours à une politique d'intérêt général, mais à un unique souci d'amélioration des finances publiques. Si la réduction, ou en tout cas la stabilisation, de la dette

du canton doit être un souci majeur des autorités, la pratique actuelle d'aliénation de nombreux terrains de l'Etat de Genève, à nos yeux, ne va pas toujours dans le sens des besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Nous nous opposerons à tout projet d'aliénation de terrains appartenant à l'Etat de Genève, si on ne nous garantit pas que cela ne va pas contre l'intérêt général ou l'intérêt public, car de plus, les terrains sont une denrée rare dans le canton de Genève et le groupe socialiste estime qu'ils pourraient servir de monnaie d'échange pour d'autres acquisitions.

Le risque de vendre cette parcelle à un propriétaire qui pourrait dans un proche avenir s'opposer à un projet d'intérêt général (un EMS) est trop grand à nos yeux.

C'est pour ces raisons que nous nous opposons à l'aliénation de cet objet et nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter l'entrée en matière de ce projet de loi.